

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 41^e année – N° 28 – Mercredi 24 juillet 2019

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant le programme horaire des enseignants de la scolarité obligatoire

Modification du 2 juillet 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

L'ordonnance du 13 juin 2006 concernant le programme horaire des enseignants de la scolarité obligatoire¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 10a, alinéa 2 (nouveau)

² Le tableau figurant en annexe détermine le taux d'occupation de l'enseignant.

Annexe (nouvelle)

Annexe

Taux d'occupation de l'enseignant au sens de l'article 10a

	Nombre total de leçons dispensées par semaine	Taux d'occupation en %
1	1/26.75	3.74%
2	2/26.75	7.48%
3	3/26.75	11.21%
4	4/26.75	14.95%
5	5/26.75	18.69%
6	6/26.75	22.43%
7	7/26.75	26.17%
8	8/26.75	29.91%
9	9/26.75	33.64%
10	10/26.75	37.38%
11	11/26.75	41.12%
12	12/26.75	44.86%

13	13/26.75	48.60%
14	14/26.75	52.34%
15	15/26.75	56.07%
16	16/26.75	59.81%
17	17/26.75	63.55%
18	18/26.75	67.29%
19	19/26.75	71.03%
20	20/26.75	74.77%
21	21/26.75	78.50%
22	22/26.75	82.24%
23	23/26.75	85.98%
24	24/26.75	89.72%
25	25/26	96.15%
26	26/26	100.00%

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2019.

Delémont, le 2 juillet 2019

Au nom du Gouvernement

Le président: Jacques Gerber

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RSJU 410.252.1

République et Canton du Jura

Ordonnance sur le personnel de l'Etat

Modification du 2 juillet 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

L'ordonnance du 29 novembre 2011 sur le personnel de l'Etat¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 93, alinéa 3bis (nouveau)

^{3bis} Pour les enseignants, la réduction du taux d'occupation ne peut intervenir qu'au début d'un semestre scolaire.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2019.

Delémont, le 2 juillet 2019

Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RSJU 173.111

République et Canton du Jura

**Ordonnance
concernant les subsides de formation**

Modification du 4 juin 2019

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:*

I.

L'ordonnance du 4 juillet 2017 concernant les subsides de formation ¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 50, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Art. 50 ¹ Les dépenses de la personne en formation sont calculées en tenant compte des frais de formation, des frais de transport, des frais de repas lorsqu'ils sont justifiés par l'éloignement du lieu de formation, des frais de logement et d'entretien à l'extérieur du domicile familial lorsqu'ils sont justifiés au sens de l'article 54, ainsi que d'un forfait pour d'autres frais.

² La Section des bourses et prêts d'études peut exceptionnellement tenir compte des impôts payés par la personne en formation.

Article 54 (nouvelle teneur)

Art. 54 ¹ Les frais engendrés par l'entretien et le logement à l'extérieur du domicile familial sont justifiés lorsque la personne en formation suit une formation hors canton ou si elle a terminé une première formation permettant l'exercice d'une profession et a été financièrement indépendante pendant trois années consécutives.

² Exceptionnellement et pour des motifs impérieux, un logement à l'extérieur du domicile familial peut être pris en compte même si les conditions fixées à l'alinéa 1 ne sont pas remplies.

³ Les frais effectifs de logement, charges comprises, sont pris en considération jusqu'à concurrence du forfait maximal autorisé.

⁴ Un forfait pour la pension complète est pris en compte en lieu et place des frais de repas.

⁵ Une modification des frais de logement et d'entretien à l'extérieur du domicile familial peut être prise en compte même si elle est postérieure à la date de l'état de fait déterminant au sens de l'article 66.

Article 59 (nouvelle teneur)

Art. 59 ¹ Les revenus bruts de la personne en formation durant l'année de formation provenant d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de stage ou d'un contrat de travail, y compris le salaire de vacances, sont cumulés et pris en compte dans les proportions suivantes:

- a) 80 % si elle a moins de 25 ans;
- b) 50 % si elle a plus de 25 ans;
- c) 80 % si elle est mariée, en partenariat enregistré ou en concubinage.

² Si certains revenus réalisés durant l'année de formation ne peuvent pas être fixés de manière suffisamment précise durant celle-ci, ils sont pris en compte lors de l'année suivante.

Article 60 (abrogé)

Article 61 (abrogé)

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2019.

Delémont, le 4 juin 2019

Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RSJU 416.311

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant la classification des fonctions
et des tâches particulières du personnel
de l'Etat**

Modification du 2 juillet 2019

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:*

I.

L'arrêté du 5 avril 2016 fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat ¹⁾ est modifié comme il suit:

Annexe I

Classification des fonctions du personnel de l'Etat

Fonctions 1.03.23, 5.10.03, 6.06.02 (nouvelles)

1.03.23	Collaborateur-trice scientifique IIIc	22
5.10.03	Inspecteur-trice en cybercriminalité	17
6.06.02	Encadrant-e	9

Fonction 1.03.05 (nouvelle teneur du numéro)

1.03.13	Collaborateur-trice scientifique IIIb	20
---------	---------------------------------------	----

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

Delémont, le 2 juillet 2019

Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RSJU 173.411.21

Département de l'environnement

**Arrêté portant approbation des plans
d'aménagement du quartier de la Toulière
à Charmoille (La Baroche)**

Le Département de l'environnement,

vu les articles 32, 33 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes ¹⁾,

vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été respectée,

vu le dépôt public du 5 juin au 5 juillet 2019,

arrête:

Article premier Les plans d'aménagement du quartier de la Toulière à Charmoille, Commune de La Baroche, sont approuvés.

Art. 2 Aucune opposition n'a été enregistrée durant le dépôt public.

Art. 3 Les droits des tiers à obtenir compensation ou indemnisation d'un préjudice établi et en connexité avec la réalisation ou l'exploitation du projet demeurent réservés.

Art. 4 Le Service des infrastructures remettra un jeu de plans à la disposition de la commune de La Baroche

Art. 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les trente jours dès sa publication au Journal officiel.

Art. 6¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 17 juillet 2019

Département de l'environnement
David Eray
Ministre

¹ RSJU 722.11

Service de l'économie rurale

Expertises des ovins et caprins Automne 2019

Tous les animaux de l'espèce ovine (mâles et femelles), nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage ovin, doivent être présentés aux concours d'automne selon le programme ci-dessous.

Pour l'espèce caprine, seuls les animaux des catégories suivantes, nécessitant obligatoirement une appréciation cette année sous peine de se voir retirer le droit au herd-book, pourront être expertisés :

- jeunes boucs n'ayant pu être présentés ce printemps en raison de leur trop jeune âge;
- chèvres sans pointage qui atteindront l'âge limite de 42 mois avant le concours de printemps.

Programme :

Date	Heure	Lieu (syndicat)
Lundi 16 septembre	13h00	St-Ursanne, place Maison du Tourisme (Val-Terbi)
	15h00	Undervelier (Longo-Mai)
Mardi 17 septembre	09h00	Les Vies (Pleigne)
Mercredi 18 septembre	09h00	Le Maira, Buix, c/o Daniel Pape (Porrentruy et environs ¹ et Les Rangiers)
Jeudi 19 septembre	09h00	Courroux, c/o Philippe Eicher (Val-Terbi)
Vendredi 20 septembre	09h30	Les Joux

¹ Syndicat organisateur

Les caprins peuvent être présentés aux Vies, à St-Ursanne, à Courroux et au Maira.

Les animaux doivent être correctement identifiés (une marque BDTA à l'oreille droite) et accompagnés d'un document d'accompagnement (y compris 1 copie) lors du transport. Ce document sera présenté spontanément à la personne désignée par le syndicat organisateur.

Les prescriptions de concours peuvent être consultées sur le site internet www.jura.ch/ecr ou obtenues auprès des secrétaires de syndicats ou à l'adresse suivante : Service de l'économie rurale, case postale 131, 2852 Courtételle (tél. 032 420 74 12).

Courtemelon, juillet 2019

Le chef du Service de l'économie rurale :
Jean-Paul Lachat

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Service de l'économie rurale

Paiements directs 2020 - inscriptions aux systèmes de production

Tous les formulaires doivent être imprimés, signés et retournés au **Service de l'économie rurale**, case postale 131, 2852 Courtételle (même s'il n'y a aucune modification) jusqu'au **2 septembre 2019**.

Pour la prochaine période de contribution 2020, les annonces aux systèmes de production seront annoncées sur le site Acorda avec un accès par le site www.agate.ch.

Annonces sur le site ACORDA : Généralités

Le site est ouvert du 2 août au 2 septembre 2019.

Les exploitants ont été informés sur le détail de la procédure par un courrier.

Après ce délai plus aucune modification ne pourra être effectuée pour ces programmes. Les inscriptions de l'année 2019 sont déjà reportées, il vous suffit d'annoncer **uniquement** les changements pour 2020. Dans tous les cas, **même sans changement, la formule doit être imprimée et signée**. C'est ce document qui fera foi en cas de contestation.

Les annonces tardives inscrites sur le site Acorda après le 2 septembre 2019 et les formules qui nous parviendront après le 2 septembre feront l'objet d'un émoulement de CHF 50.- déduit des paiements directs.

Courtemelon, le 22 juillet 2019

Le chef du Service de l'économie rurale :
Jean-Paul Lachat

Service de l'économie rurale

Instructions pour les contributions des mesures d'estivage et de paysage en zone d'estivage

Pour l'année 2019, les demandes de contributions pour les mesures précitées se feront par l'intermédiaire du site Acorda atteignable par le portail fédéral www.agate.ch. Le site est ouvert du 30 juin au 31 juillet 2019. Un document explicatif sur le calcul des charges se trouve sur le site du Service de l'économie rurale.

Durant toute la période d'estivage le journal des apports d'engrais et des fourrages doit être tenu à jour et présenté lors d'un éventuel contrôle.

A la suite de démarches d'AgriJura, en collaboration avec le Service de l'économie rurale, l'Office fédéral de l'agriculture et l'Office vétérinaire fédéral, il est possible d'assouplir provisoirement le mode d'annonce pendulaire.

Les conditions suivantes devront cependant être **IMPERATIVEMENT RESPECTEES**.

Pour 2019, nous avons prévu de prolonger la simplification administrative « pendulaire » et de l'étendre à l'annonce des veaux de vaches mères en pendulaire.

Nous effectuerons des contrôles et nous évaluerons en fin d'année si nous pouvons maintenir cette simplification en 2020. Si les lacunes observées se perpétuent, le Service de l'économie rurale devra revenir au système des doubles notifications pour tous les animaux autres qui ne rentrent pas systématiquement chaque jour à l'étable.

Afin que les calculs des contributions d'alpage correspondent aux exigences en vigueur, il est impératif de respecter **les directives suivantes** :

- a) Pour les animaux qui ne rentrent pas quotidiennement dans l'exploitation à l'année, une notification pendulaire est acceptée en 2019 pour les pâturages communautaires liés à un **droit** d'estivage (régime des encrannes liées à la surface de l'exploitation).

- b) Les animaux qui quittent le pâturage communautaire même temporairement (plus de 24 heures) doivent être notifiés avec un « **stop pendulaire** » **immédiatement à l'arrivée de l'animal sur l'exploitation**.
- c) Le responsable du pâturage d'estivage qui gère le respect de la charge usuelle pour le calcul des contributions d'estivage **doit absolument être informé par l'exploitant** (sms, courriel, etc...) des notifications pendulaires avant le retrait des animaux.
- d) Lors de **contrôles inopinés**, les animaux inscrits comme pendulaires **doivent se trouver sur le pâturage d'estivage** sauf pour les vaches durant la période de traite sur l'exploitation à l'année. Toute différence d'effectif sera considérée comme une fausse déclaration avec les réductions importantes fixées aux points 3.2.1 et 3.2.3 à l'annexe 8 de l'ordonnance sur les paiements directs.
- e) Les catégories d'animaux de **moins de 365 jours ne doivent pas** être inscrites comme pendulaires excepté pour les veaux de vaches mères.

Nous vous rappelons que les animaux doivent être alimentés uniquement avec le fourrage présent sur le pâturage exception faite des dispositions de l'OPD à l'article 31 :

Art. 31 Apport de fourrage

- 1) *Pour pallier des situations exceptionnelles dues aux conditions météorologiques, 50 kg, au plus, de fourrage sec ou 140 kg de fourrages ensilés par pâquier normal (PN) et par période d'estivage peuvent être utilisés.*
- 2) *Pour les vaches traites et les brebis et chèvres laitières traites, un apport complémentaire de 100 kg de fourrage sec et de 100 kg d'aliments concentrés par PN et par période d'estivage est autorisé.*

Cette condition signifie que lorsque le bétail **ne peut plus être alimenté avec les fourrages du pâturage il est nécessaire de stopper la notification pendulaire** et éventuellement les annoncer ultérieurement lorsque le fourrage sera à nouveau suffisant sur le pâturage.

Les détenteurs de bétail sont également informés que lorsque des animaux sont inscrits comme pendulaires sur un pâturage d'estivage communautaire, tout le bétail des exploitations à l'année sera mis sous séquestre en cas d'épizooties.

Pour les pâturages qui ne bénéficient pas de droits d'estivage liés à la surface de l'exploitation, les prescriptions sont identiques à 2018.

Pour bénéficier des contributions, même si il n'y a pas d'autres animaux que les bovins, il est **indispensable d'imprimer la première page « Effectifs d'animaux/estivage »**, de la signer et de la retourner au Service de l'économie rurale.

Pour l'année 2019, les effectifs seront directement repris de la base de données du trafic des animaux pour les bovins et les équidés.

Procédure

Contributions d'estivage

Les personnes actuellement responsables pour l'inscription du bétail dans la banque sur le trafic des animaux ont accès au site Acorda par l'intermédiaire du site Agate. Pour tous les animaux autres que les bovins et les chevaux, il s'agira alors d'indiquer le cheptel et les dates prévisible d'estivage.

Lorsque la saisie sera terminée, les formulaires doivent être imprimés (PDF), et signés par le responsable des pâturages. Délai de retour: le **2 août 2019 directement au**: Service de l'économie rurale, Case postale 131, 2852 Courtételle.

Contributions à la qualité du paysage

– Nouveaux bénéficiaires

Les exploitants qui veulent adhérer au projet doivent s'annoncer jusqu'au **3 août 2019** au Service de l'économie rurale (ECR), Case postale 131, 2852 Courtételle, en retournant un contrat d'adhésion pour les contributions en région d'estivage. Ce contrat ainsi que la brochure décrivant les mesures se trouvent sur le site de l'ECR.

Pour valider ce contrat, il est **indispensable** d'annoncer sur le site www.agate.ch => **Acorda** jusqu'au **3 août** au minimum **3** mesures complémentaires reconnues.

Au-delà de ce délai, les mesures ne pourront plus être annoncées et il ne sera plus possible de bénéficier de contributions pour l'année 2019.

– Bénéficiaires des contributions en 2018

Pour les exploitants qui ont déjà adhéré au projet et bénéficié des contributions en 2018, les éventuelles modifications des mesures annoncées doivent également se faire sur le site Acorda par l'intermédiaire du portail www.agate.ch.

Dans tous les cas, après avoir terminé la saisie, les formulaires PDF signés doivent être retournés au Service de l'économie rurale.

– Conditions de base

Nous rappelons que parmi les conditions minimales d'entrées à respecter, l'exploitation des pâturages doit se faire exclusivement sous forme de pâture. La fauche des refus est cependant tolérée mais pas le broyage.

Contributions pour les surfaces herbagères riches en espèces dans la région d'estivage (Qualité de niveau II)

Les exploitations qui ont annoncés des surfaces en 2018 sont expertisées en 2019 par les contrôleurs de l'AJAPI.

Les exploitants qui veulent annoncer de nouvelles parcelles doivent remplir la demande d'expertise ainsi qu'un plan selon les instructions indiquées sur le formulaire de demande d'expertise. Ce formulaire ainsi que la brochure d'aide à l'évaluation peuvent être téléchargés sur le site de l'ECR (www.jura.ch/ecr) ou sur le site Acorda. Les expertises auront lieu en 2020 et sont à la charge de l'exploitant. Afin d'éviter des frais d'expertises inutiles, seules les surfaces ayant un potentiel de qualité doivent être annoncées.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18
Commune: Haute-Sorne
Localité: Bassecourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs:	Travaux de fouille pour assainissement du réseau d'eaux usées
Tronçon:	Bassecourt, rue Abbé-Monnin
Durée:	Du 5 août au 9 août 2019
Particularités:	Néant
Renseignements:	M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00).

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 11 juin 2019

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boncourt

Entrée en vigueur du règlement relatif au statut du personnel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Boncourt le 3 décembre 2018, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 25 juin 2019.

Réuni en séance du 9 juillet 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Cœuve

Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Cœuve le 27 février 2019, a été approuvé par le Gouvernement le 2 juillet 2019.

Réuni en séance du 9 juillet 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} août 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Courrendlin

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courrendlin le 8 avril 2019, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 25 juin 2019.

Réuni en séance du 8 juillet 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Le Maire: J. Burkhalter

La Secrétaire: S. Willemin

Develier

Assemblée communale extraordinaire, lundi 5 août 2019, à 19h 30, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, Rue de l'Eglise 8

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du lundi 24 juin 2019 publié sur le site internet de la Commune;
2. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 60 000.-, à couvrir par un prélèvement sur les réserves du Service des eaux, pour les travaux de réfection de la chambre de liaison située au lieu-dit « Pré-au-Maire » dans le cadre du projet d'interconnexion des réseaux d'eau de Develier et Delémont;
3. Présentation du décompte final pour les travaux de réfection d'un trottoir à la Route de Delémont, de

la réfection du carrefour Aigre-Vie – Chemin des Ecureuils et décider la consolidation du crédit en emprunt ferme d'un montant de Fr. 133 000.-;

4. Présentation du décompte pour l'étude du projet de l'ouvrage de la protection contre les crues et décider la consolidation du crédit en emprunt ferme d'un montant de Fr. 153 000.-;
5. Divers.

Develier, le 17 juillet 2019

Conseil communal

Haute-Ajoie / Rocourt

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 10 juillet 2019 les plans suivants:

Plan spécial « Champs d'Aveux » à Rocourt comprenant:

- Le plan d'occupation du sol et des équipements;
- Les prescriptions.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal

Chevenez/Haute-Ajoie, le 15 juillet 2019

Le Conseil communal

Porrentruy

Abrogation de règlements

En date du 13 mai 2019, le Conseil municipal de Porrentruy a décidé d'abroger les règlements communaux suivant:

- Règlement de police des abattoirs,
- Règlement de l'aide financière pour le développement économique,
- Règlement concernant l'administration des fondations.

Ces abrogations ont été approuvées par le Délégué aux affaires communales le 9 juillet 2019.

Elles entrent en vigueur avec effet immédiat.

Au nom du Conseil municipal

Le chancelier: F. Valley

Le maire: G. Voirol

Porrentruy

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Corps électoral de Porrentruy le 19 mai 2019, a été approuvé par le Gouvernement le 2 juillet 2019.

Le Conseil municipal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 2 juillet 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie.

Au nom du Conseil municipal

Le chancelier: F. Valley

Le maire: G. Voirol

Vicques

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 11 juillet, les plans suivants:

Plan spécial «Devant Vicques»

- Plan d'occupation du sol;
- Plan des équipements;
- Prescriptions.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Vicques, le 12 juillet 2019

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Saignelégier

Assemblée extraordinaire de la Commune ecclésiastique catholique romaine, mardi 13 août 2019, à 20 h 15, à la salle paroissiale de Saignelégier

Ordre du jour:

1. Voter un crédit de Fr. 28000.– pour la création d'un local de rangement au sud de l'église de Saignelégier, montant à prélever sur l'administration courante.

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Avis de construction

La Baroche / Asuel

Requérant: Jacques Bourquard, La Caquerelle 7A, 2954 Asuel. Auteur du projet: Jacques Bourquard, La Caquerelle 7A, 2954 Asuel.

Projet: pose d'une mini-STEP enterrée dans fosse septique existante type Klaro UV, sur la parcelle N° 615 (surface 3158 m²), sise La Caquerelle. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales cuve mini-STEP: longueur 2 m 28, largeur 1 m 76, hauteur 2 m 28, hauteur totale 2 m 28. Dimensions principales cuve UV: diamètre 1 m 56, hauteur 1 m 35, hauteur totale 1 m 35.

Genre de construction: matériaux: plastique renforcé.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2019 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 12 juillet 2019

Le Conseil communal

Bonfol

Requérant: Barthe Emmanuel, La Grenière 205, 2944 Bonfol. Auteur du projet: Barthe Emmanuel, La Grenière 205, 2944 Bonfol.

Projet: construction d'un mur en enrochement en bordure de route, sur la parcelle N° 208 (surface 4318 m²), sise Route de Cœuve. Zone d'affectation: zone village.

Dimensions principales: longueur 26 m, largeur 1 m, hauteur 1 à 3 m.

Genre de construction: mur en pierres calcaires.

Dérogation requise: art. 13 RCC (distance aux routes publiques).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2019 secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 19 juillet 2019

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérants: Nadia & Jérôme Gerber, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteure du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec 2 places couvertes (dont une avec réduit), PAC ext., panneaux solaires sur pan Sud, et poêle, sur la parcelle N° 1520 (surface 841 m²), sise Chemin du Marronnier. Zone d'affectation: Habitation HAb, plan spécial Les Barres.

Dimensions principales: longueur 13 m, largeur 9 m 69, hauteur 5 m 90, hauteur totale 7 m 70. Dimensions couvert 1 (réduit inclus): longueur 6 m, largeur 5 m 50, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70. Dimensions couvert 2: longueur 6 m, largeur 5 m 40, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: matériaux: brique ciment, isolation, brique TC, Alba®. Façades: crépi ciment et lames sapin (réduit), teinte blanc cassé. Toiture: tuiles béton, teinte grise/couverts: toiture plate, fini gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2019 au secrétariat communal des Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 15 juillet 2019

Le Conseil communal

Courgenay

Requérante: Ramseyer SA, Case Postale 133, Pré Genz 10, 2950 Courgenay. Auteure du projet: CR Métallique SA, Chemin des Grandes-Vies 5, 2900 Porrentruy

Projet: construction d'un hangar métallique avec avant-toit et bétonnage du sol pour boxes de stockage, pose d'une clôture sur le pourtour de la parcelle, hauteur 2 m 50, sur la parcelle N° 821 (surface 5215 m²), sise Pré Genz. Zone d'affectation: zone d'Activités AAb Plan Spécial «Zone Artisanale».

Dimensions principales (toit 1 pan): longueur 30 m 38, largeur 18 m 29, hauteur 9 m.

Genre de construction: matériaux: ossature métallique et tôle de bardage en acier. Façades: tôle métallique acier, RAL 9007. Toiture: tôle métallique acier RAL 9007, pente 2 degrés.

Dérogação requise: art. 5/hauteurs selon Plan Spécial «Zone Artisanale».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 août 2019 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 19 juillet 2019

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Monsieur Beuret Yannick, Rue des Primevères 56, 2800 Delémont. Auteur du projet: Monsieur Beuret Yannick, Rue des Primevères 56, 2800 Delémont.

Projet: aménagement de six places de stationnement, sur la parcelle N° 482 (surface 476 m²), sise Rue des Primevères 56. Zone d'affectation: HBa: zone d'habitation B secteur a.

Dimensions principales: longueur selon plan, largeur selon plan. Remarques: places de stationnement en pavés.

Dérogação requise: art. 79 alinéa 4 RCC - Besoins en places de stationnement pour les voitures (en sous-sol).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 23 août 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 19 juillet 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérante: Ô ti punch Sàrl, Rue de la Justice 1, 2800 Delémont. Auteure du projet: Ô ti punch Sàrl, Rue de la Justice 1, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une terrasse estivale du 1^{er} avril au 31 octobre démontable (Ô Ti Punch), sur la parcelle N° 1012 (surface 5069 m²), sise Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: CA: zone centre A.

Dimensions principales: longueur 5 m 05, largeur 1 m 80, hauteur 0 m 48, hauteur totale 0 m 48.

Genre de construction: murs extérieurs: plancher en bois.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 23 août 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 19 juillet 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Les Enfers

Requérants: Christiane & Michel Péquignot, Route Principale 29, 2363 Les Enfers. Auteure du projet: Bureau technique Denis Chaignat SA, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: remplacement du chauffage existant par une chaudière à pellets, suppression des radiateurs électriques, création d'une douche, sur la parcelle N° 86 (surface 2134 m²), sise Au Milieu du Village. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: existants inchangés. Façades: existantes inchangées. Toiture: existante inchangée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2019 au secrétariat communal des Enfers où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Enfers, le 19 juillet 2019

Le Conseil communal

Les Genevez

Requérant: Crocbéton, Rue de l'Indépendance 3, 2714 Les Genevez. Auteur du projet: Crocbéton, Rue de l'Indépendance 3, 2714 Les Genevez.

Projet: **la présente publication a pour but de corriger le vice constaté lors de la première publication (du 03.07.2019) soit: le projet nécessite une demande de dérogação à l'art. MA15 al. 1 lit. b du RCC – hauteur. En conséquence, la publication est prolongée.**

Construction d'un hangar dépôt pour machines électriques pour découpe béton, sur la parcelle N° 1696 (surface 1542 m²), sise Route de Saignelégier. Zone d'affectation: mixte MA.

Dimensions principales: longueur 30 m, largeur 16 m, hauteur 8 m 69, hauteur totale 11 m 40.

Genre de construction: matériaux: ossature métallique. Façades: tôles isolées, teinte anthracite. Toiture: tôle, teinte rouge-brun.

Dérogation requise: **art. MA15 al. 1 lit. b - hauteur.**

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 août 2019 au secrétariat communal des Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 12 juillet 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: FC Bassecourt, CP 124, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Caramanna Raimondo, Saint-Randoald 21, 2800 Delémont.

Projet: reconstruction et agrandissement du complexe sportif, reconstruction des tribunes, réaménagement d'une buvette. Pose de panneaux solaires en toiture et d'une PAC air/eau, sur la parcelle N° 3015 (surface 12432 m²), sise Rue du Carron 13. Zone d'affectation: zone de sport et de loisirs SA.

Dimensions principales: longueur 44 m 02, largeur 21 m 28, hauteur 3 m 40. Dimensions tribunes: longueur 18 m, largeur 3 m 90, hauteur 7 m 13.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie + isolation périphérique. Façades: crépi, couleur: blanc cassé. Couverture: gravier (toit plat)/Fibro-ciment ondulé (tribunes), couleur: anthracite.

Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 26 août 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 19 juillet 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Manufacture Ruedin SA, Rue de la Combe 10, 2854 Bassecourt. Auteure du projet: Milani Architecture Sàrl, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: déconstruction de la partie hors sol du bâtiment N° 7 existant. Construction d'un bâtiment administratif et cafétéria. Pose de panneaux photovoltaïques et

d'un groupe de ventilation en toiture. Construction de 4 garages à voitures, sur la parcelle N° 270 (surface 22261 m²), sise Rue de la Combe 7. Zone d'affectation: zone d'artisanat AA.

Dimensions bâtiment administratif et cafétéria: longueur 21 m 50, largeur 18 m 50, hauteur 10 m. Dimensions garages: longueur 12 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: bois. Façades: fibre de ciment et revêtement métallique, couleur: gris. Couverture: gravier, couleur: gris.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 26 août 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 15 juillet 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Monsieur et Madame Biolchi Gaëtan et Girardin Stéphanie, Champ des Rochets 8, 2952 Cornol. Auteure du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: construction d'une maison familiale sur 2 niveaux avec garage, terrasse couverte, pose d'une PAC air/eau en intérieur et de panneaux solaires photovoltaïques en toiture, sur la parcelle N° 4493 (surface 912 m²), sise Rue des Pâquerettes 40. Zone d'affectation: zone d'habitation HAa. Plan spécial: PS « Longues Royes Ouest ».

Dimensions principales: longueur 12 m 46, largeur 12 m 26, hauteur 6 m 39. Dimensions terrasse couverte: longueur 5 m 39, largeur 4 m 35, hauteur 3 m 66. Dimensions garage: longueur 9 m 25, largeur 7 m 37, hauteur 3 m 32.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre cuite et isolation. Façades: crépi, couleur: blanc. Couverture: gravier siliceux et béton, couleur: gris.

Chauffage: pompe à chaleur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 26 août 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 19 juillet 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Monsieur et Madame Dell'Estate Jimi et Elodie, Chemin des Finages 2, 2852 Courtételle. Auteurs du projet: Monsieur et Madame Dell'Estate Jimi et Elodie, Chemin des Finages 2, 2852 Courtételle.

Projet: transformation et rénovation d'une maison familiale. Suppression d'un balcon et construction d'une terrasse avec pergola. Modification de fenêtres en façade Sud. Pose d'une pompe à chaleur air/eau et pose de panneaux photovoltaïques en toiture. Démolition d'un muret et suppression d'une haie pour l'aménagement d'une place de parc en pavés filtrants, sur la parcelle N° 2568 (surface 1311 m²), sise Rue des Pâquerettes 19. Zone d'affectation: zone d'habitation HA.

Dimensions principales: inchangées. Dimensions terrasse: longueur 11 m, largeur 5 m, hauteur 1 m 20. Dimensions pergola: longueur 5 m, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 60. Dimensions place de parc: longueur 14 m, largeur 7 m.

Genre de construction: murs extérieurs: existants. Façades: crépis extérieur, couleur: blanc. Couverture: chevrons, isolation et tuiles, couleur: anthracite.

Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 26 août 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 16 juillet 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Monsieur et Madame El Toufaili Rose et Dahej, Pré Comte 3, 2852 Courtételle. Auteure du projet: H Immobilier Sàrl Habib Ahmed, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale sur 2 niveaux, toiture plate, garage, terrasse couverte, balcon à l'étage. Pose d'une pompe à chaleur air/eau. Installation de panneaux photovoltaïques en toiture, sur la parcelle N° 4541 (surface 909 m²), sise Rue des Primevères 38. Zone d'affectation: zone d'habitation HAa. Plan spécial: PS « Les Longues Royes Ouest ».

Dimensions principales: longueur 11 m, largeur 11 m, hauteur 6 m 64. Dimensions garage: longueur 8 m, largeur 5 m 80, hauteur 3 m 49. Dimensions terrasse: longueur 6 m 60, largeur 6 m 57, hauteur 3 m 37.

Genre de construction: murs extérieurs: brique en terre cuite ép. 15 cm + isolation périphérique ép. 16 cm. Façades: crépis, couleur: blanc cassé. Couverture: dalle en béton + gravier, couleur: gris.

Chauffage: PAC air/eau+ capteurs solaire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 26 août 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 15 juillet 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérante: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle. Auteure du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction de deux maisons familiales sur 2 niveaux avec couverts à voitures communs, bûchers, pose de deux PAC air/eau et pose de capteurs solaires photovoltaïques en toiture, sur les parcelles N° 3388 et 3389 (surfaces respectives 514 et 519 m²), sises Rue des Tilleuls. Zone d'affectation: zone d'habitation H2a. Plan spécial: PS « Le Bruye ».

Dimensions principales: longueur 10 m 70, largeur 7 m 90, hauteur 6 m 30. Dimensions couvert à voitures/bûcher: longueur 4 m 09, largeur 2 m 20, hauteur 2 m 90. Dimensions couvert à voiture/bûcher: longueur 4 m 09, largeur 2 m 20, hauteur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre-cuite, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, couleur: blanc cassé. Couverture: étanchéité/gravillons, couleur: gris.

Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 26 août 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 16 juillet 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Monsieur Bourquard Roger, Route de Sceut 1, 2855 Glovelier. Auteure du projet: RSC Impex SA, Grand-Rue 29, 2720 Tramelan.

Projet: rénovation et aménagement de 5 appartements, construction de 2 lucarnes, ouverture de 12 vélux et de 3 fenêtres en façade Ouest. Création d'un puits de lumière, sur la parcelle N° 115 (surface 2018 m²), sise Route de Sceut 1. Zone d'affectation: zone Centre CAa.

Dimensions principales: inchangées. Dimensions lucarnes: longueur 6 m 60, largeur 4 m 40, hauteur 2 m 05, hauteur totale 4 m 25. Dimensions vélux: longueur 1 m 18, largeur 1 m 16. Dimensions 2 fenêtres: longueur 1 m 20, largeur 0 m 90. Dimensions 1 fenêtre: longueur 0 m 90, largeur 0 m 65. Dimensions puits de lumière: longueur 3 m, largeur 1 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: brique et pierre calcaire monolithique existantes. Façades: existante, couleur: blanc. Couverture: couleur: rouge-brun.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 26 août 2019 inclusivement, au Secrétariat

communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 18 juillet 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Madame et Monsieur Lorenz Isabelle et Hans-Peter, Amerbachstrasse 80, 4057 Basel. Auteure du projet: Invias AG, Industriestrasse 19, 7304 Maienfeld.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, couvert à voitures et pose d'une PAC air/eau, sur la parcelle N° 878 (surface 950 m²), sise Rue du Chételon 26. Zone d'affectation: zone d'habitation HA.

Dimensions principales: longueur 13 m 40, largeur 10 m, hauteur 3 m 30. Dimensions couvert à voitures: longueur 8 m, largeur 7 m 02, hauteur 3 m 10. Dimensions terrasse couverte: longueur 13 m 24, largeur 3 m, hauteur 3 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: bois. Façades: coffrage horizontal en bois, couleur: gris. Couverture: gravier, couleur: gris.

Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 26 août 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 18 juillet 2019

Le Conseil communal

Mervelier

Requérante: Association Envers, Le Cornat 17, 2827 Mervelier. Auteure du projet: Association Envers, Le Cornat 17, 2827 Mervelier.

Projet: modification en cours de procédure de la demande de permis de construire N° 362/17, soit: réduction et modification des pistes VTT, compléments concernant la place information et pic-nic et aménagement de 42 cases de stationnement, sur les parcelles N°s 128 (surface 41 179 m²), 352 (surface 51 355 m²), 353 (surface 718 848 m²), 354 (surface 926 141 m²), 355 (surface 411 587 m²), 356 (surface 463 655 m²), 357 (surface 538 989 m²), 358 (surface 784 051 m²), 359 (surface 536 197 m²), 360 (surface 436 520 m²) et 362 (surface 845 573 m²), sises Chaumont, La Croix de Fer, Les Toyers, Rière Beymont, Sèche Chenal, Les Fornés. Zone d'affectation: agricole/forêt.

Dimensions et matériaux: selon dossier déposé.

Dérogrations requises: art. 24 LAT, art. 165 RCC – paysage, art. 171 RCC - nature.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2019 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 10 juillet 2019

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérante: Louis Bélet SA, Les Gasses 11, 2943 Vendlincourt. Auteure du projet: Municipalité de Porrentruy, Service UEI, Rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: remblayage de la parcelle N° 3304, env. 1708 m² pour 1260 m³ avec matériaux pierreux, sise Rue de la Roche de Mars. Zone d'affectation: activités AAd, plan spécial En Roche de Mars.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 août 2019 au Service UEI à Porrentruy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 12 juillet 2019

Le Conseil communal

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur / Entité adjudicatrice:

Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy, Rue d'Airmont 7

Service organisateur / Entité organisatrice:

Groupement Dolci Stähelin Architectes, à l'attention de Antoine Seuret, Stähelin Partner, rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 (0)32 421 96 69, E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Patinoire de Porrentruy / Installations de réfrigération

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**CPV:**

45212211 - Travaux de construction de patinoires

Code des frais de construction (CFC):

246 - Installations de réfrigération

3. Décision d'adjudication**3.1 Critères d'adjudication**

Prix Pondération 50%

Qualité technique de l'offre Pondération 20%

Organisation pour l'exécution du marché

Pondération 10%

Organisation de base du candidat

ou soumissionnaire Pondération 10%

Références Pondération 10%

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Walter Wettstein AG, Spezialunternehmung für Kältetechnik, Mattenstrasse 11, 3073 Gümligen, Suisse

Prix: CHF 1 620 334.66 avec 7.7% de TVA

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Offre économiquement la plus avantageuse

4. Autres informations**4.1 Appel d'offres**

Publication du: 15.05.2019

Organe de publication: www.simap.ch

Numéro de la publication 1076123

4.2 Date de l'adjudication

Date: 09.07.2019

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 4

4.5 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Patinoire de Porrentruy / Constructions bois

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**CPV:**

45212211 - Travaux de construction de patinoires

Code des frais de construction (CFC):

214 - Construction en bois

Catalogue des articles normalisés (CAN):

331 - Charpenterie: Structures porteuses

3. Décision d'adjudication**3.1 Critères d'adjudication**

Prix Pondération 55%

Références du soumissionnaire Pondération 15%

Qualité Pondération 5%

Délais Pondération 15%

Gestion du bois fournit par le MO Pondération 10%

3.2 Adjudicataire**Liste des adjudicataires**

Indication: Consortium Batipro SA - JPF Ducret SA

Nom: Batipro SA Construction Bois, Chavon-Dessus 16, 2853 Courfaivre, Suisse

Prix: CHF 1 629 099.50 avec 7.7% de TVA

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Offre économiquement la plus avantageuse

4. Autres informations**4.1 Appel d'offres**

Publication du: 15.05.2019

Organe de publication: www.simap.ch

Numéro de la publication 1076115

4.2 Date de l'adjudication

Date: 09.07.2019

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 2

4.5 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Adjudication**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****Service demandeur / Entité adjudicatrice:**

Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy Rue d'Airmont 7

Service organisateur / Entité organisatrice:

Groupement Dolci Stähelin Architectes,

à l'attention de Antoine Seuret,

Stähelin Partner, rue de la Jeunesse 2,

2800 Delémont, Suisse,

Téléphone: +41 (0)32 421 96 69,

E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT / OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

Adjudication**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****Service demandeur / Entité adjudicatrice:**

Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy Rue d'Airmont 7

Service organisateur / Entité organisatrice:

Groupement Dolci Stähelin Architectes,

à l'attention de Antoine Seuret, Stähelin

Partner, rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont,

Suisse, Téléphone: +41 (0)32 421 96 69,

E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT / OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché
Patinoire de Porrentruy/Distribution de chaleur

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics
CPV:
45212211 - Travaux de construction de patinoires

Code des frais de construction (CFC):
243 - Distribution de chaleur,
2470 - Traitement de l'eau

3. Décision d'adjudication**3.1 Critères d'adjudication**

Prix Pondération 65%
Organisation pour l'exécution du marché
Pondération 10%
Qualité technique de l'offre Pondération 10%
Organisation de base du candidat
ou soumissionnaire Pondération 10%
Références Pondération 5%

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires
Nom: Entreprise du Gaz S.A. Porrentruy,
Route d'Alle 58, 2900 Porrentruy, Suisse
Prix: CHF 460343.25 avec 7.7% de TVA

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Offre économiquement la plus avantageuse

4. Autres informations**4.1 Appel d'offres**

Publication du: 15.05.2019
Organe de publication: www.simap.ch
Numéro de la publication 1076119

4.2 Date de l'adjudication

Date: 09.07.2019

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 3

4.5 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication

Adjudication**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice:
Syndicat Intercommunal du District
de Porrentruy Rue d'Airmont 7
Service organisateur/Entité organisatrice:
Groupement Dolci Stähelin Architectes,
à l'attention de Antoine Seuret,
Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: 032 421 96 69,
E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché
Patinoire de Porrentruy/Portes et vitrages intérieurs en métal et porte automatique

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics
CPV:
45212211 - Travaux de construction de patinoires

Code des frais de construction (CFC):
2720 - Portes intérieures en métal,
2723 - Vitrages intérieurs en métal

3. Décision d'adjudication**3.1 Critères d'adjudication**

Prix Pondération 50%
Références du soumissionnaire Pondération 15%
Qualité Pondération 5%
Organisation Pondération 5%
Délais Pondération 15%
Maintenance Pondération 10%

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires
Nom: S2000 Sàrl, Vieilles-Forges 27,
2854 Bassecourt, Suisse
Prix: CHF 229492.55 avec 7.7% de TVA

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Offre économiquement la plus avantageuse

4. Autres informations**4.1 Appel d'offres**

Publication du: 08.05.2019
Organe de publication: www.simap.ch
Numéro de la publication 1074955

4.2 Date de l'adjudication

Date: 09.07.2019

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 3

4.5 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication

Adjudication**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice:
Syndicat Intercommunal du District
de Porrentruy Rue d'Airmont 7
Service organisateur/Entité organisatrice:
Groupement Dolci Stähelin Architectes,
à l'attention de Antoine Seuret, Stähelin Partner
Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: 032 421 96 69,
E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché
Patinoire de Porrentruy/Portes, fenêtres et façades métalliques du noyau central

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics
CPV:
45212211 - Travaux de construction de patinoires

Code des frais de construction (CFC):
2152 - Façades,
221 - Fenêtres, portes extérieures

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication
Prix Pondération 50 %
Références du soumissionnaire Pondération 15 %
Qualité Pondération 5 %
Organisation Pondération 5 %
Délais Pondération 15 %
Maintenance Pondération 10 %

3.2 Adjudicataire
Liste des adjudicataires
Nom: CR Métallique SA, Chemin des Grandes-Vies 5, 2900 Porrentruy, Suisse
Prix: CHF 180 270.20 avec 7.7 % de TVA

3.3 Raisons de la décision d'adjudication
Raisons: Offre économiquement la plus avantageuse

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres
Publication du: 08.05.2019
Organe de publication: www.simap.ch
Numéro de la publication 1074903

4.2 Date de l'adjudication
Date: 09.07.2019

4.3 Nombre d'offres déposées
Nombre d'offres: 3

4.5 Indication des voies de recours
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication

Adjudication**1. Pouvoir adjudicateur**

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur / Entité adjudicatrice:
Syndicat pour l'Assainissement des eaux de Delémont et environs (SEDE)

Service organisateur / Entité organisatrice:
RWB Jura SA, à l'attention de Jonas Margot,
Rue de Chaux 9, 2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: +41 58 220 39 07,
E-mail: jonas.margot@rwb.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur
Autres collectivités assumant des tâches communales

1.3 Mode de procédure choisi
Procédure de gré à gré

1.4 Genre de marché
Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux
Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché
STEP du SEDE - Traitement des micropolluants - Process

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics
CPV:
45252130 - Équipement de station d'épuration

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire
Liste des adjudicataires
Nom: Stereau Suisse SA, Rue Galilée 6 (CEI 3), 1400 Yverdon-les-Bains, Suisse
Prix: CHF 2 521 213.92 avec 7.7 % de TVA

3.3 Raisons de la décision d'adjudication
Raisons: Adjudication en gré à gré à Stereau Suisse SA, sur la base du critère d'exception Art. 9 c) OAMP, en raison des particularités techniques du marché, Stereau étant la seule société connue proposant un procédé éprouvé de traitement des micropolluants basé sur du charbon actif régénérable avec dosage continu dans le réacteur.

4. Autres informations

4.2 Date de l'adjudication
Date: 04.07.2019

4.5 Indication des voies de recours
Conformément à l'art. 60 OAMP, la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal jurassien. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 10 jours à compter du lendemain de sa notification. Le mémoire de recours indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur**

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice:
Commune mixte de Haute-Sorne
Service organisateur/Entité organisatrice:
sd ingénierie jura sa, à l'attention de M. Maxime Chevillat, Victor-Helg 18, 2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: 032 421 66 66,
E-mail: sdij.delemont@sdplus.ch,
URL www.sdplus.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
Commune mixte de Haute-Sorne,
à l'attention de M^{me} Valérie Soltermann,
Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, Suisse,
Téléphone: 032 427 00 10, Fax: 032 427 00 20,
E-mail: valerie.soltermann@haute-sorne.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
14.08.2019
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres
Date: 05.09.2019, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront

prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication (date du cachet postal).

Avec la mention « AOGC Berlincourt/Glovelier »

1.5 Date de l'ouverture des offres :

09.09.2019, **Remarques:** Le procès-verbal d'ouverture des offres sera joint à la décision d'adjudication notifiée à tous les soumissionnaires.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Eau de secours de Berlincourt à Glovelier Rue de l'Ecole à Berlincourt

2.3 Référence / numéro de projet

9794/19-1087

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

Catalogue des articles normalisés (CAN):

103 - Bases de calcul,
111 - Travaux en régie,
113 - Installations de chantier,
117 - Démolitions et démontages,
151 - Constructions de réseaux enterrés,
211 - Fouilles et terrassements,
221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation,
222 - Pavages et bordures,
223 - Chaussées et revêtements,
237 - Canalisation et évacuation des eaux

2.6 Description détaillée du projet

Construction d'une conduite d'eau de secours entre Berlincourt et Glovelier, avec notamment une chambre de comptage.

Quantités principales:

- 1400 m¹ de fouille pour eau potable
- 1600 m³ d'excavation
- 230 to d'enrobés bitumineux

Réaménagement complet de la rue de l'Ecole à Berlincourt.

Quantités principales:

- 180 m¹ de collecteurs d'eaux mixtes (DN250 à DN300)
- 100 m¹ de fouille d'eau potable
- 450 m² de chaussées (coffre + revêtement)

2.7 Lieu de l'exécution

Berlincourt et Glovelier

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

9 mois depuis la signature du contrat
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début 04.11.2019 et fin 03.07.2020

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon les documents d'appel d'offres

3.2 Cautions / garanties

Selon les documents d'appel d'offres

3.3 Conditions de paiement

Selon les documents d'appel d'offres

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon les documents d'appel d'offres

3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon les documents d'appel d'offres

3.6 Sous-traitance

Selon les documents d'appel d'offres

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

9 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 25.07.2019 jusqu'au 03.09.2019

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Le dossier d'appel d'offres est uniquement téléchargeable sur www.simap.ch.

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Divers

Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine

Assemblée générale

Conformément aux statuts du SAF Grandfontaine et à la législation sur les améliorations foncières, le comité du Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine convoque les propriétaires intéressés à l'assemblée générale le mercredi 21 août 2019, à 20h, au bâtiment scolaire de Grandfontaine.

Ordre du jour :

1. Ouverture et salutations
2. Nomination des scrutateurs
3. Rapport du Président
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 mai 2016
5. Comptes 2016, 2017 et 2018, rapport des vérificateurs des comptes approbation par l'assemblée et décharge à la caissière
6. Nomination d'un(e) caissier(ère)
7. Rapport du directeur technique
8. Information sur le dépôt public des valeurs passagères
9. Rapport du Service de l'économie rurale
10. Divers

Grandfontaine, le 15 juillet 2019

Le Comité
